

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°42 /2026

EP

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° EXT 2009-12-28-1473-DDSV du préfet du Vaucluse, en date du 28 décembre 2009, dressant, pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° SI 2009-09-14-0050 PREF du préfet du Vaucluse, en date du 14 septembre 2009, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} – Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : TONADRE
- Prénom : Morgane
- Qualité : Propriétaire. ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné.
- Adresse ou domiciliation : 43 impasse des peupliers
84570 MORMOIRON
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **AXA**
Numéro du contrat : 10266880904
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 janvier 2015
par : mme Metayer laurence,
155 chemin de la draille
34150 GIGNAC
N° Habilitation : 34-2010-06 par préfecture de montpellier le 02/04/2010.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **ULKA**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- N° de pedigree **LOF2ROT .114908 |15283**
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de naissance ou âge : 14/03/2023
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de puce :250269610734149 implantée le : 09/05/2023
- Vaccination antirabique effectuée le : 28/07/2023 par : CLINIQUE VETERINAIRE DU CRES 34920 LE CRES.valable jusqu'au 28/07/2026
- Evaluation comportementale effectuée le : 23/03/2026 par : DR Chatelain dominique 34150 Gignac Niveau Risque :1/4

Article 2 – La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 – En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 Mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^e.

Fait à Mormoiron le 26 Mars 2026.

Le Maire

Le Dily Bernard



Date de publication certifié

Executoire le